Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 022-212201099-20260310-DELIB10100326-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Commune de LANLOUP

Séance du 10/03/2026

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 11 ; présents : 8.

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 05/03/2026.

Présents : Yannick LE BARS, Inès GONSE, Jacques THORAVAL, Guénolé LAVAL Marie José LIBOUBAN, François REBOURS, Marie-Christine MARCUS, Emmanuel FEINTE.
Absents : Monique COZ (procuration à Marie-Christine MARCUS), Michelle MENGUY, Cyril MENGUY.
Secrétaire de séance : Marie José LIBOUBAN.

10- Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025 le conseil municipal à l'unanimité

- considérant le budget de la commune, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le CFU fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de : 66 332,31 €

décide :
- d'affecter la totalité soit 66 332,31 €à la section d'investissement du budget primitif 2026 au compte 1068.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yannick LE BARS.